

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

05 FEV. 2020

**Le Greffier
Greffé**

Réservé
au
Moniteur
belge



20025505

N° d'entreprise : **0206 772 722**

Nom

(en entier) : **ASSOCIATION INTERCOMMUNALES D'ŒUVRES
MEDICO-SOCIALES DE MORLANWELZ ET ENVIRONS**

(en abrégé) : **AIOMS**

Forme légale : **SOCIETE COOPERATIVE R.L. de droit public**

Adresse complète du siège : **RUE FERNAND HOTYAT 1A - 7140 MORLANWELZ**

Objet de l'acte : NOMINATIONS ADMINISTRATEURS - REVISEUR

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2019 :

La séance est ouverte à 17h00 dans les locaux de l'AIOMS situé au 1 A, rue F. Hotyat à Morlanwelz, sous la présidence de Monsieur Frédéric MAGHE, vice-président.

Sont représentées :

- La commune de Morlanwelz, par :
- Monsieur Christian MOUREAU, bourgmestre de Morlanwelz.

Excusés : Madame Giuseppa Incannela, Présidente, Mesdames Ines Tasca, Isabelle Copienne et Carinne Matysiak, conseillères communales.

- La commune de Manage, par :

- Madame Kim D'Hauwer Pinon, échevine.
- Madame Nurdan DOGRU, conseillère communale.

Excusés : Madame Véronique HOUDY, échevine, Monsieur David GELAY, échevin et Madame Aurélie HUBOT, conseillère communale.

- La commune de BINCHE par :

- Monsieur Luc JONNART, conseiller communal.
- Monsieur Thomas BEAUJEAN, conseiller communal.
- Madame Sarah DEBAETS, conseillère communale.

Excusés : Madame Maryline GODEFROID, conseillère communale et Monsieur Salvatore CALVAGNA, conseiller communal.

- La commune de MERBES-LE-CHATEAU par :

- Madame Véronique PREAUX, échevine.

Excusés : Mesdames Annie REMANT et Muriel CUCHE, conseillères communales, Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, échevin et Monsieur Philippe DEWOLF, conseiller communal.

- Sont également présents :

- Monsieur Frédéric MAGHE, vice-président.
- Madame Delphine RIEZ, directrice de l'AIOMS.
- Monsieur Pierre-Olivier ELSEN, réviseur d'entreprises, Sprl Joiris-Rousseaux.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est maintenant abordé :

10. Désignation du réviseur d'entreprises comme commissaire pour un mandat de 3 ans : Examen - Vote - Décision.

10.1. Examen

Vu l'article L1523-24 du CDLD, relatif au contrôle d'une l'intercommunale et notamment son § 2 qui prévoit que le ou les réviseurs sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau – Décret du 30 avril 2009, art. 3.

Il s'agit d'un marché de faible montant, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 et l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017. La mission du commissaire porte sur le contrôle légal des comptes annuels des exercices comptables 2019, 2020 et 2021.

Cette désignation est soumise à un transmis obligatoire à la Tutelle.

10.2. Vote

Vu l'article L1523-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif au contrôle d'une l'intercommunale.

Vu l'article 29 des statuts de l'AIOMS relatif au Collège des Contrôleurs aux Comptes.

Considérant la décision du conseil d'administration du 16 mai 2019 approuvant les conditions du marché, le montant estimé, le mode de passation par procédure négociée sans publicité et le cahier spécial des charges n°12;

Considérant que le conseil d'administration du 19 juin 2019 a décidé de proposer à l'assemblée générale du 20 juin la nomination de SCPRL « Joiris – Rousseaux, Réviseurs d'entreprise associés », représentée par Monsieur Bernard ROUSSEAU (A01650) en tant que commissaire-réviseur pour une durée de trois ans.

Vu la délibération du conseil communal de Morlanwelz (en date du 27 mai 2019), et de Merbes-le-Château (en date du 14 juin 2019) portant sur l'approbation des points à l'ordre de l'assemblée générale ;

Vu que les communes de Manage et de Binche n'ont pas délibéré, chaque délégué présent dispose d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente (cdld art. L1523-12, §1er) ;

Considérant la proportion des votes intervenus dans chaque commune et le nombre de délégués présents, le quorum de vote se répartit comme suit :

- Morlanwelz a voté à l'unanimité (1 délégué présent) : 57.000 parts
- Merbes-le-Château a voté avec 10 OUI et 1 abstention (1 délégué présent) : 3.600 parts
- Binche n'a pas voté (3 délégués présents) : 37.080 parts
- Manage n'a pas voté (2 délégués présents) : 13.080 parts

TOTAL DU QUORUM DE VOTE : 110.760 PARTS sur 155.100 parts

10.3. Décision

L'assemblée générale du 20 juin 2019 approuve la proposition du CA du 19 juin et désigne la SCPRL « Joiris – Rousseaux, Réviseurs d'entreprise associés », représentée par Monsieur Bernard ROUSSEAU (A01650) en tant que commissaire-réviseur pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 2.000 euros htva. Ce mandat se terminera donc à l'AG de 2022 validant les comptes clôturés au 31 décembre 2021.

11. Renouvellement des instances de l'AIOMS : nomination des administrateurs et désignation par les conseils communaux des membres de l'AG : Examen - Vote - Décision.

11.1. Examen

Suite aux élections du 14 octobre 2018, l'AIOMS doit procéder au renouvellement de ses quatre organes de gestion : le Conseil d'Administration, le Comité de rémunération, le Comité d'audit et l'Assemblée Générale.

Le renouvellement intégral des mandats d'administrateurs doit avoir lieu lors de la première assemblée générale du 1er semestre 2019 qui est seul compétente pour nommer les administrateurs (art L1523-15 §1er).

En application de l'article L1523-15 §3du CDLD, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Dans une optique de maintenir ce qui est mis en place actuellement et en application de la législation en vigueur (art L1523-15 §5), l'AIOMS opte pour que le conseil d'administration reste à 10 administrateurs et pour que la répartition des sièges reste à l'identique à savoir : Chaque commune associée dispose de minimum un siège. La répartition est équitable entre les communes de Binche, Manage et Morlanwelz qui disposent chacune de 3 sièges et la commune de Merbes-le-Château dispose de 1 siège.

Considérant les dix administrateurs, il résulte du calcul de la clé d'Hondt la composition politique suivante :

- 9 sièges pour le parti PS
- 1 siège pour le parti MR

Le décret du 29 mars 2018 (art. 24, 2°) prévoit que « Tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, 2, alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative. »

Étant donné que les partis CDH et Ecolo ne sont pas représentés dans ce cas au sein de l'intercommunale mais qu'ils sont représentés au Parlement wallon, les partis CDH et Ecolo ont droit à un siège d'observateur.

Les deux fédérations politiques représentées dans l'Intercommunale AIOMS ont été invitées, au terme d'un accord supra communal, à proposer leurs candidats aux postes d'administrateur pour le conseil d'administration, le comité de rémunération et le comité d'audit. Les partis Ecolo et CDH ont été invités à proposer leur candidat qui exercera en qualité d'observateur.

Monsieur Yves CASTIN a été proposé en qualité d'observateur. Néanmoins, aucune réponse n'a été obtenue de la part du parti CDH.

11.2. Vote

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le CDLD et son article L1523-14, 3°, l'assemblée générale est seule compétente pour la nomination des administrateurs.

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui fixe de nouvelles règles en matière de gouvernance et de transparence au sein des intercommunales ;

Vu l'article 24, 7° du décret du 29 mars 2018 et l'article 15 §2,3 et 4 des statuts, lorsque les communes associées sont au nombre de quatre et qu'elles desservent moins de cent mille habitants, le conseil d'administration peut comprendre un maximum de onze administrateurs désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées.

Attendu que les dix administrateurs proposés par les fédérations politiques régionales sont les suivants :

MANAGE - D'HAUWER PINON Kim	PS
MANAGE - HOUDY Véronique	PS
MANAGE - GELAY David	PS
BINCHE - JONNART Luc	PS
BINCHE - GODEFROID Maryline	PS
BINCHE - MAGHE Frédéric	MR
MERBES-LE-CHÂTEAU - PREAUX Véronique	PS
MORLANWELZ - INCANNELA Giuseppa	PS
MORLANWELZ - MOUREAU Christian	PS
MORLANWELZ - TASCA Ines	PS

Monsieur Yves CASTIN, Commune de Manage, Parti Ecolo, en qualité d'observateur du CA.

Vu la délibération du conseil communal de Morlanwelz (en date du 27 mai 2019), et de Merbes-le-Château (en date du 14 juin 2019) portant sur l'approbation des points à l'ordre de l'assemblée générale ;

Vu que les communes de Manage et de Binche n'ont pas délibéré, chaque délégué présent dispose d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente (cdid art. L1523-12, §1er) ;

Considérant la proportion des votes intervenus dans chaque commune et le nombre de délégués présents, le quorum de vote se répartit comme suit :

- Morlanwelz a voté à l'unanimité (1 délégué présent) : 57.000 parts

- Merbes-le-Château a voté avec 10 OUI et 1 abstention (1 délégué présent) : 3.600 parts
- Binche n'a pas voté (3 délégués présents): 37.080 parts
- Manage n'a pas voté (2 délégués présents) : 13.080 parts

TOTAL DU QUORUM DE VOTE : 110.760 PARTS sur 155.100 parts

11.3. Décision

Compte tenu du quorum des votes, l'assemblée générale du 20 juin 2019 de l'AIOMS décide :

Art. 1 : de nommer les nouveaux administrateurs suivants :

MANAGE - D'HAUWER PINON Kim PS
MANAGE - GELAY David PS
BINCHE - GODEFROID Maryline PS
MORLANWELZ - MOUREAU Christian PS
MORLANWELZ - TASCA Ines PS

Art. 2 : de renouveler le mandat d'administrateur des personnes suivantes :

MORLANWELZ - INCANNELA Giuseppa PS
BINCHE - MAGHE Frédéric MR
BINCHE - JONNART Luc PS
MANAGE - HOUDY Véronique PS
MERBES-LE-CHÂTEAU - PREAUX Véronique PS

Art. 3 : de désigner en qualité d'observateur non rémunéré du conseil d'administration la personne suivante : Monsieur Yves CASTIN, Commune de Manage, Parti Ecolo.

Art. 4 : de notifier que les administrateurs suivants sont démissionnaires : MATYSIAK Carine (Morlanwelz), VANDENBRANDE Claudette (Morlanwelz), DEMUNTER Jennifer (Manage), POZZONI Bruno (Manage), CALVAGNA Salvatore (Binche)

Fait à Morlanwelz, le 24 janvier 2020.
Certifié conforme

Pour copie conforme,

Frédéric MAGHE,
Vice-Président